

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 66,00 F
ÉTRANGÈR : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.281 du 24 mai 1978 portant désignation du vice-président du Comité consultatif pour la construction (p. 466).

Ordonnance Souveraine n° 6.282 du 24 mai 1978 portant radiation d'un fonctionnaire des cadres de l'administration (p. 466).

Ordonnance Souveraine n° 6.283 du 24 mai 1978 portant radiation d'un fonctionnaire des cadres de l'administration (p. 467).

Ordonnance Souveraine n° 6.284 du 26 mai 1978 portant ouverture de crédit (p. 467).

Ordonnance Souveraine n° 6.285 du 26 mai 1978 portant ouverture de crédit (p. 467).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-207 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 468).

Arrêté Ministériel n° 78-208 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 468).

Arrêté Ministériel n° 78-210 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 468).

Arrêté Ministériel n° 78-212 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire (p. 469).

Arrêté Ministériel n° 78-227 du 16 mai 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « International Asiatic S.A. » (p. 469).

Arrêté Ministériel n° 78-228 du 16 mai 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Établissements R.C.M. » (p. 469).

Arrêté Ministériel n° 78-229 du 16 mai 1978 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une association (p. 469).

Arrêté Ministériel n° 78-230 du 16 mai 1978 portant nomination des membres du Comité d'organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo (p. 470).

Arrêté Ministériel n° 78-231 du 16 mai 1976 portant radiation des cadres d'un fonctionnaire (p. 470).

Arrêté Ministériel n° 78-232 du 19 mai 1978 fixant le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi (p. 470).

Arrêté Ministériel n° 78-233 du 19 mai 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 1^{re} Semaine Nautique Internationale de Monte-Carlo (p. 471).

Arrêté Ministériel n° 78-234 du 26 mai 1978 fixant le prix de vente des tabacs (p. 471).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 78-30 du 23 mai 1978 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (qual Albert 1^{er}) (p. 476).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 476).

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance relatif à un emploi de perforatrice-vérificatrice à l'atelier d'informatique (p. 476).*DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

*Circulaire n° 78-45 du 11 mai 1978 précisant les salaires minima pour le personnel des Commerces de Charcuterie à compter du 1^{er} janvier 1978 (p. 476).**Circulaire n° 78-47 du 11 mai 1978 ayant trait à une recommandation patronale sur les salaires du personnel des Commerces de l'artisanat, de la réparation et de l'entretien, du ravitaillement, de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile, ainsi que des activités connexes s'y rattachant au 1^{er} janvier 1978 (p. 477).**Circulaire n° 78-50 du 18 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel de l'Industrie des Textiles Naturels à compter du 1^{er} avril 1978 (p. 480).**Circulaire n° 78-51 du 22 mai 1978 relative à la situation du marché du travail (p. 481).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste

Communiqué relatif à la mise en vente de 2 timbres-poste dédiés à l'exposition canine internationale de Monte-Carlo (p. 481).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 78-9 (p. 481).

INFORMATIONS (p. 481 à 484).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 485 à 492).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.281 du 24 mai 1978 portant désignation du vice-président du Comité consultatif pour la construction.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Vu l'Ordonnance-Loi n° 674, du 3 décembre 1959, concernant l'urbanisme la construction et la voirie, modifiée par la Loi n° 718, du 27 décembre 1961;**Vu Notre Ordonnance n° 3.387, du 25 septembre 1965, instituant un Comité consultatif pour la construction;**Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;***Avons Ordonné et Ordonnons :***M. le Conseiller de gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales est désigné pour assurer la vice-présidence du Comité consultatif pour la construction.**Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.**Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-dix-huit.*

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Pierre BLANCHY.*Ordonnance Souveraine n° 6.282 du 24 mai 1978 portant radiation d'un fonctionnaire des cadres de l'administration.*RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO*Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;**Vu Notre Ordonnance n° 3.845, du 3 juillet 1967, portant titularisation d'un commis à la Direction des services fiscaux;**Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 11 mai 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;***Avons Ordonné et Ordonnons :***M. Christian DEVERINI, commis à la Direction des services fiscaux, est rayé des cadres de l'administration.**Cette mesure prend effet à compter du 15 février 1977.**Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.*

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le *Ministre Plénipotentiaire*
Secrétaire d'Etat :
Pierre BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.283 du 24 mai 1978 portant radiation d'une fonctionnaire des cadres de l'administration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre Ordonnance n° 5.114, du 30 mars 1973, portant nomination d'une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 11 mai 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nicole BIMA, née CHAUVET, secrétaire sténodactylographe au Service de la circulation, est rayée des cadres de l'administration.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} août 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le *Ministre Plénipotentiaire*
Secrétaire d'Etat :
Pierre BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.284 du 26 mai 1978 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la Loi n° 841, du 1^{er} mars 1968, relative aux Lois de budget;

Vu la Loi n° 1003, du 26 décembre 1977, portant fixation du budget de l'exercice 1978;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 22 mai 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1978, une ouverture de crédit de 1.200.000 francs applicable à la Section 6 - Interventions Publiques - Chapitre 7 - Article 607.101 « Football Professionnel ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget Rectificatif.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le *Ministre Plénipotentiaire*
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.285 du 26 mai 1978 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la Loi n° 841, du 1^{er} mars 1968, relative aux Lois de budget;

Vu la Loi n° 1.003, du 26 décembre 1977, portant fixation du budget de l'exercice 1978;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 22 mai 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1978, une ouverture de crédit de 2.675.000 francs applicable

à la Section 7 - Equipement et Investissement - Chapitre 7 - Equipement Sportif - Article 707.912 « Stade Louis II - Installation tribune ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans la plus prochaine Loi de Budget Rectificatif.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-207 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christian BOISDENGHEN est nommé agent de police stagiaire à compter du 1^{er} mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A.SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-208 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christian LEVEN est nommé agent de police stagiaire à compter du 1^{er} mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A.SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-210 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Mauro BELLATALLA est nommé agent de police stagiaire à compter du 4 mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A.SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-212 du 24 avril 1978 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sécurité Publique, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2724 du 29 décembre 1961, n° 4542 du 26 août 1970 et n° 5265 du 14 décembre 1973;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean GIUGIA est nommé agent de police stagiaire à compter du 1^{er} mai 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-227 du 16 mai 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « International Asiatic S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « International Asiatic S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 janvier 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150 000 francs à celle de 300 000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale tenue le 20 janvier 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-228 du 16 mai 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Établissements R.C.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Établissements R.C.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 février 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50 000 francs à celle de 500 000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale tenue le 23 février 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-229 du 8 mai 1978 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-220 du 29 novembre 1952, portant autorisation et approbation des statuts de « La Communauté Hellénique de Monaco »;

Vu la requête présentée, le 12 avril 1978, par ladite Association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Sont approuvées les modifications des articles 4 et 10 des statuts de l'Association dénommée « Communauté Hellénique de Monaco » adoptées par l'Assemblée Générale de ce groupement, au cours de sa réunion du 5 mars 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-230 du 16 mai 1978 portant nomination des membres du Comité d'organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976, relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 77-110 du 8 mars 1977 relatif au Comité d'organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo et notamment son article premier;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Le Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Grace, est composé des membres ci-après désignés pour une période d'un an.

MM. Michel DESMET, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président;

Antoine BATTAINI, Chef du Service des Affaires Culturelles, Secrétaire Général;

Victor PROJETTI, Trésorier;

M^{me} Nadia LACOSTE, Directeur du Centre de Presse;

MM. Renzo ROSSELLINI, Président d'honneur du Comité de Direction de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo;

Louis BLANCHI, Directeur du Tourisme et des Congrès;

José BARTÉL, Directeur des Spectacles de la Société des Bains de Mer;

Tibor KATONA, Directeur de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo;

Guy GRINDA, Directeur de la production à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo;

René CROËSI, Adjoint à la Direction de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-231 du 16 mai 1978 portant radiation des cadres d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 mars 1971 portant nomination d'un commis à la Direction de la Sûreté publique;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 75-255 du 6 juin 1975 portant maintien en position de disponibilité d'un fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Christian LARINI, commis à la Direction de la Sûreté publique, est rayé des cadres.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juin 1976.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-232 du 19 mai 1978 fixant le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée par la Loi n° 947 du 19 avril 1974;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969, susvisée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié en dernier lieu par l'Arrêté Ministériel n° 78-220 du 28 avril 1978.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 mai 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi est fixé comme suit, à compter du 1^{er} mai 1978 :

- travailleurs seuls	3.340,00 F.
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge	3.674,00 F.
- travailleurs avec trois personnes ou plus à Charge	4.008,00 F.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 19 mai 1978.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-233 du 19 mai 1978 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 1^{ère} Semaine Nautique Internationale de Monte-Carlo.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 1^{er} février 1931 délimitant les Quais et dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 17 mai 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la 1^{ère} Semaine Nautique Internationale de Monte-Carlo, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits, du lundi 29 mai 1978, à 8 heures au jeudi 15 juin 1978, à 14 heures, sur toute la longueur du Quai des États-Unis, de la nouvelle voie portuaire dans sa partie comprise entre le Quai des États-Unis et au droit de l'établissement « Le Nautic ».

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police et de secours, ainsi qu'à ceux appartenant aux organisateurs et aux exposants;
- aux visiteurs munis d'un billet d'entrée.

Durant ces mêmes dates, l'appontement central et la partie du Quai des États-Unis comprise entre l'amorce du boulevard Louis II et de la jetée Nord seront réservés au stationnement des véhicules des exposants.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-234 du 26 mai 1978 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - titre III de cette Convention;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit, à compter du mardi 16 mai 1978 :

Prix de vente
aux consommateurs

RÉGIE MONÉGASQUE :

Cigarillos :	L'Unité
Cigarito en 5	0,65
Cigarettes :	Le Paquet
Monte-Carlo Filtre en 20	4,00
Monte-Carlo Sans Filtre	3,70
Monaco Filtre	3,00
Monaco Sans Filtre	3,00
Super M.C. Filtre	2,50
M.C. Filtre	2,30
M.C. Sans Filtre	2,30
Coffret Monégasque	27,00

RÉGIE FRANÇAISE :

Cigarettes :	Le Paquet
Fine 120 mm « Brune » en 20	5,00
Fine 120 mm « Blonde »	5,00
Fine 120 mm « Menthol »	5,00
Ariel 100 mm « Menthol »	4,60
Pall Mall K.S.	4,60
Royale 100 mm	4,60
Royale 100 mm « Menthol »	4,60
Maeva « Menthol »	4,40
Philtre	4,40
Rich & Light	4,40
Rich & Light « Menthol »	4,40
Gitanes Internationales	4,30
Royale Extra Mild	4,10
Royale	4,00
Ariel « Menthol »	4,00
Royale Club	4,00
Royale « Menthol »	4,00
Week End Filtre	4,00
Week End	4,00
Flint Filtre	3,90
Score	3,90
Marigny	3,80
Fontenoy Filtre	3,80
Fontenoy	3,80
Balto	3,70
Boyards papier Blanc	3,60
Boyards papier Mais	3,60
Rallye	3,60
Flash	3,50
Bastos Douce	3,40
Gallia « Menthol »	3,40
Gallia Triple Filtre	3,20
Celtique	3,10
Gitanes Ordinaires	3,00
Gitanes Filtre	3,00
Bastos K.S. Filtre	3,00
Flash 85 mm	3,00
Françaises Filtre	3,00
Françaises	3,00

<i>Cigarettes :</i>		<i>Le Paquet</i>	<i>Cigares - Cigarillos :</i>		<i>L'Unité</i>
Françaises F « Menthol »	3,00		Picaduros Especial	en 10	0,55
Gauloises Longues Filtre	3,00		Agio - Junior Tip	en 10	0,54
Gitanes Ordinaires Maïs	3,00		Carré d'As	en 60	0,52
Gitanes Filtre Maïs	3,00		Carré d'As	en 20	0,51
Gauloises Maryland	2,80		Picaduros	en 50 - 10	0,51
Job Spéciale Filtre	2,80		Cyrano	en 10	0,48
Job Spéciale	2,80		Nemrod Aromáticos	en 10	0,48
Bastos	2,70		Nemrod Tom Tip	en 50	0,48
Bastos Bleu Filtre	2,70		Savanita	en 50	0,48
Bastos Bleu	2,70		Reinitas Brésil Extra	en 50	0,48
Disque Bleu Filtre	2,50		Colorado	en 20	0,47
Disque Bleu	2,50		Nemrod Tom Tip	en 20 - 10	0,46
Gauloises Ordinaires Filtre	2,30		Savanita	en 20	0,46
Gauloises Ordinaires	2,30		Reinitas Brésil Extra	en 20	0,46
Gauloises Caporal Doux	2,30		Exquisitos Havanitos	en 20	0,46
Gauloises Caporal Doux Filtre	2,30		Pédro	en 10	0,46
Parisiennes	en 4	0,45	Reinitas	en 10	0,44
<i>Cigares - Cigarillos :</i>		<i>L'Unité</i>	Senoritas Comprimés	en 10	0,39
Cadre Noir - Impériales	en 25	5,10	Senoritas Ronds	en 10	0,38
Cadre Noir - Corona	en 25 - 5	3,90	Havanitos	en 100 - 50	0,35
Cadre Noir - Panatella	en 25 - 5	3,20	Havanitos	en 20	0,33
Agio - Bel Canto	en 25 - 5	2,30	Manitos	en 10	0,31
Jubilé - Brésil	en 25	2,10	Ninas	en 10	0,31
Jubilé	en 25	2,10	<i>Tabacs à Fumer :</i>		<i>Le Paquet</i>
Jubilé - Brésil	en 5	2,00	St Claude Confrérie Nordique	en 50 g	7,50
Jubilé	en 5	2,00	St Claude Confrérie à l'Anglaise	en 50 g	7,50
Orée de Savane	en 25	2,00	St Claude Confrérie à l'Ancienne	en 50 g	7,00
Orée de Savane	en 5	1,80	Jean Bart	en 50 g	4,50
Campéones - Brésil	en 25	1,70	Jean Bart	en 33 g	3,00
Campéones	en 25	1,70	Narval Virginie	en 50 g	4,50
Diplomates	en 25	1,70	Amsterdamer	en 50 g	4,30
Campéones - Brésil	en 5	1,60	Caperlino	en 50 g	4,10
Campéones	en 5	1,60	Narval	en 50 g	4,00
Diplomates	en 5	1,60	Saint Claude	en 40 g	3,20
Diplomates N° 2 (Bouquet de Havane)	en 25	1,60	St Claudé Grosse Coupe	en 50 g	4,00
Élégance	en 30	1,60	Caporal Export	en 50 g	3,80
Diplomates N° 2 (Bouquet de Havane)	en 5	1,40	Caporal Coupe Fine	en 40 g	3,00
Voltigeur Havane	en 25 - 5	1,40	Caporal Supérieur « pipé »	en 50 g	3,60
Fleur de Savane	en 40	1,40	Caporal Supérieur « à rouler »	en 50 g	3,60
Élégance	en 10	1,30	Caporal Supérieur	en 40 g	2,80
Wilde Havane - Sincero	en 20 - 5	1,30	Bergerac	en 33 g	2,30
Agio - Panatella	en 25	1,30	Caporal Doux	en 40 g	2,50
Agio - Panatella	en 5	1,20	Caporal Ordinaire	en 40 g	2,30
Sissongo	en 20 - 10	1,05	Caporal Grosse Coupe	en 40 g	2,00
Fleur de Savane	en 20 - 5	1,05	<i>Tabacs à Priser et à Macher :</i>		
Longchamp	en 25 - 5	1,05	Aromatic Snuff	en 6,7 g	2,70
Campanella	en 50 - 30 - 10	1,00	Poudre	en 50 g	2,10
Lutella	en 25 - 5	0,90	Role	en 10 g	0,50
Robert Burns	en 50 - 5	0,85	Carotte	en 10 g	0,60
Agio - Coronitas	en 20 - 10 - 5	0,85	PAYS TIERS		
Brut de Savane	en 20	0,80	<i>Cigares :</i>		<i>L'Unité</i>
Lord Byron	en 5	0,80	Davidoff - Don Pérignon	en 25 - 10	46,00
Voltigeur Extra	en 25 - 5	0,80	Romeo y Julieta - Churchill	en 25	22,00
Voltigeur	en 50 - 5	0,75	Davidoff - Château Margaux	en 25	21,00
Moment d'Élégance	en 20	0,75	Monte Cristo - Spécial	en 25	20,80
Agio - Medium Tip	en 50 - 5	0,75	Monte Cristo - n° 1	en 25	16,00
Tiparillos	en 50 - 5	0,75	Monte Cristo - n° 2	en 25	16,00
Chiquito Rouge	en 30 - 10 - 5	0,70	Monte Cristo - Spécial n° 2	en 25	16,00
Chiquito Blanc	en 30 - 10 - 5	0,70	Monte Cristo - n° 3	en 25	14,20
Major Havane	en 5	0,65	Upmann - Londasles	en 25	14,20
Agio - Pocket	en 10	0,65	Monte Cristo - n° 4	en 25	11,00
Havana Finos Tip	en 5	0,65	Romeo y Julieta - Cedros de Luxe	en 25	11,00
Robert Burns Mini Cigarillos	en 20	0,58	Upmann - Corona Major	en 25	9,80
Petit Voltigeur	en 10	0,58	Monte Cristo - Joyitas	en 25	9,20
Nemrod Major	en 5	0,58	Punch - Souvenir de Luxe	en 5	9,00
Havana Finos	en 50	0,58	Partagas - Corona Senior	en 25	8,60
Havana Finos	en 10	0,55	Punch - Margaritas	en 25	8,20
Django	en 5	0,55	Hoyo de Monterrey - Palmas Extra	en 25	7,80
Brazza Rouge	en 10	0,55	Por Larranaga - Monte Carlo	en 25	7,00
Brazza Vert	en 10	0,55			

<i>Cigares</i>	<i>L'Unité</i>
Upmann - Aromaticos en 25	6,80
Partagas - Petit Partagas en 25	6,80
Romeo y Julieta - Regalia de Londres en 25	6,40
Upmann - Regalia en 25	6,40
Partagas - Belvederes en 25	5,60
Upmann - Epicures en 25	5,60
Partagas - Petit Bouquet en 25	5,00
Upmann - Preciosa en 25	5,00
Don Miguel - Especial de Luxe en 25	11,00
Montecruz - Dunhill n° 210 en 25	8,50
Macanudo - n° 1 en 25	8,20
Montecruz - Dunhill n° 220 en 25	8,00
Montecruz - Dunhill Tubulares en 25	8,00
Davidoff - Indonesia Drie en 25	7,50
Tropical de Luxe - Corona en 25	6,90
Macanudo n° 6 en 25	6,30
Don Miguel n° 2 (s/alu) en 10	6,30
Don Miguel - Grecos en 25	5,50
Don Miguel n° 4 en 25	4,60
Davidoff - Indonesia Jong en 50	3,50
Don Miguel - Palmitas en 25	2,00
Manille - Conchas en 25	1,70
Manille - Cortados en 25	1,60
Havana Bouquet Ormond en 20	1,20
Don Miguel - Miguelitos en 10	1,05
Davidoff - Mini Cigarillos en 50-20	1,10
Meccarillos en 100-20	0,46
Meccarillos - Brazil en 20	0,46
<i>Cigarettes :</i>	<i>Le Paquet</i>
Prince de Monaco en 20	4,50
<i>Tabacs à Priser et à Mâcher :</i>	
Golden Cardinal en 5 g	3,25
Gletscher Prise Snuff (Boffé) en 10 g	2,60
Gletscher Prise Snuff (Sachet) en 10 g	1,80
Ozona Menthol Snuff en 5 g	1,80
Mekla El Hillal en 20 g	1,30
Neffa Souffi en 10 g	0,50

MARCHÉ COMMUN

<i>Cigarettes :</i>	<i>Le Paquet</i>
Sullivans Privaté Stock en 20	9,50
Dunhill Cigarettes	7,00
Benson & Hedges	6,50
Ballerina	6,30
Benson & Hedges Luxury Blend	6,00
Craven A International	6,00
Dunhill International	6,00
Dunhill Menthol	6,00
John Players Spécial	6,00
Kool International	6,00
Muratti Ariston	6,00
Pall Mall International	6,00
Philip Morris International	6,00
Rothmans International	6,00
St Moritz Menthol	6,00
Craven 120 mm	5,50
Craven 120 mm Menthol	5,50
Eve Filtre	5,20
Kent de Luxe 100 mm	5,00
Marlboro 100 mm	5,00
Pall Mall 100 mm	5,00
Pall Mall 100 mm Menthol	5,00
Philip Morris 100 mm Multifilter	5,00
Players Navy Cut	5,00
St Moritz Filtre	5,00
St Moritz 120 mm F	5,00
St Moritz 120 mm Menthol	5,00
Senior Service	5,00
Winston 100 mm	5,00
Dunhill K.S.	4,90

<i>Cigarettes :</i>	<i>Le Paquet</i>
Benson & Hedges Filtre	4,80
Caroll Select Virginia	4,80
Craven A	4,80
Craven A Filtre	4,80
Craven A Menthol	4,80
Silk Cut K.S. Filtre	4,80
Time 120 mm	4,80
Time 120 mm Menthol	4,80
Astor 100 mm	4,60
Black & White Filtre	4,60
Chesterfield K.S. Filtre	4,60
Chesterfield K.S.	4,60
Hellas Filtre	4,60
Kent Box	4,60
Kent Menthol	4,60
Kool	4,60
Lark Filtre	4,60
L & M Filtre	4,60
Lucky Strike K.S. Filtre	4,60
Marlboro Box	4,60
Marlboro Soft	4,60
Marlboro Menthol	4,60
Muratti Ambassador Multifilter	4,60
Newport Menthol	4,60
Old Gold 100 mm	4,60
Peter Stuyvesant Luxury Length	4,60
Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol	4,60
Philip Morris K.S.	4,60
Players Gold Leaf	4,60
Prince of Blend Filtre	4,60
Reyno Menthol	4,60
Rothmans K.S. Filtre	4,60
Rothmans K.S. Légère Filtre	4,60
State Express	4,60
Viceroy Filtre	4,60
Winston Box	4,60
Winston Soft	4,60
Camel	4,40
Camel Filtre Rigide	4,40
Chesterfield	4,40
Hellas n° 1	4,40
Kent Spécial Mild	4,40
Lord Extra	4,40
Lucky Strike	4,40
Merit	4,40
Peer Export	4,40
Seven Stars	4,40
Milde Sorte Filtre	4,20
Armada Galion	4,10
Armada Menthol	4,10
Atika	4,10
Bentley	4,10
Camel Filtre Souple	4,10
Craven Export Filtre	4,10
Craven Export Menthol	4,10
Ernte 23	4,10
H.B.	4,10
Kim Filtre	4,10
Kim Menthol	4,10
Krone	4,10
Kurmak	4,10
Laurens Carlton	4,10
Peter Stuyvesant Fil. rigide	4,10
Peter Stuyvesant Menthol rigide	4,10
Peter Stuyvesant Fil. souple	4,10
Peter Stuyvesant Menthol souple	4,10
Peter Stuyvesant Extra Mild	4,10
Peter Stuyvesant Ultra Mild	4,10
Philip Morris Filter King	4,10
R. 6	4,10

<i>Cigarettes :</i>		<i>Le Paquet</i>	<i>Tabacs à Fumer :</i>		<i>La Boîte ou la Pochette</i>
Arsenal	4,00		Troost Aromatic	en 50 g	5,80
Caballero Filtre	4,00		Troost Special	en 50 g	5,80
Gladstone Mild K.S. Fil.	4,00		Clan - Aromatic	en 50 g	5,50
Reval	4,00		Clan - Regular	en 50 g	5,50
Reval Filtre	4,00		Schippers - Grosse Coupe	en 50 g	5,50
Smart Export Fil.	4,00		Schippers - Special	en 50 g	5,50
Exzellenz 100 mm Filtre	3,70		Skandinávik Midly Aromatic	en 40 g	5,50
Bastos Légère K.S. Fil.	3,50		Sweet Dublin Mixture	en 40 g	5,50
Belga Filtre	3,50		Old Holborn Cigarette Tobacco	en 40 g	4,60
Boule d'Or K.S. Fil.	3,50		Ajja n° 17 Léger	en 50 g	4,10
Boule d'Or R.S. Fil.	3,50		Ajja n° 17 Corsé	en 50 g	4,10
Boule Nationale Fil.	3,50		Semois Carte d'Or	en 50 g	4,10
Visa	3,50		Javaanse Jongens	en 40 g	4,10
Roth Handle	3,50		Samson	en 40 g	4,10
Roth Handle Filtre	3,50		Traffic	en 40 g	4,10
M.S. Filtre	3,50		Samson Zwaar	en 40 g	4,10
M.S. Blu	3,50		Le Semeur	en 50 g	4,00
Cristal	3,10		Drum	en 40 g	3,90
Bastos Légère	3,10		Tabac Belge 232	en 50 g	3,80
St Michel	3,10		Brouteux	en 50 g	3,70
St Michel Filtre	3,10		La Feuille d'Or	en 50 g	3,50
Ducados Filtre	3,00		Fleur du Pays	en 50 g	3,50
Nazionali Filtro	2,50		Wervicq	en 50 g	3,20
Astor Filtre	4,10		Gosset 25	en 50 g	1,25
S.L.	4,60		Orlik 1 mm	en 50 g	1,25
			Oxford 200	en 50 g	1,25
<i>Tabacs à Fumer :</i>		<i>La Boîte ou la Pochette</i>	<i>Cigars - Cigarillos :</i>		<i>L'Unité</i>
Davidoff - Royalty	en 50 g	22,00	G.R. André	en 5	1,20
Davidoff - Scottish Mixture	en 50 g	22,00	Handelsgold Tradition	en 5	0,90
Dunhill - Royal Yacht	en 50 g	18,00	Handelsgold Clubmaster Superior	en 10	0,85
Dunhill - Aromatic Tobacco	en 50 g	17,00	Clubmaster Brasil	en 20	0,45
Three Nuns	en 50 g	16,00	Clubmaster Sumatra	en 50	0,45
Balkan Sobranie n° 759	en 50 g	15,00	Handelsgold Clubmaster	en 20	0,45
Dunhill - Early Morning Pipe	en 50 g	15,00	Spezial Régle Virginler	en 5	1,80
Dunhill - Elisabethan Mixture	en 50 g	15,00	Bachschmidt Puros Brasil n° 3	en 20	0,46
Dunhill - My Mixture n° 965	en 50 g	15,00	Bachschmidt Puros Sumatra n° 2	en 20	0,46
Dunhill - Nightcap	en 50 g	15,00	Dannemann Menor Lonja	en 10	0,85
Escudo - Navy de Luxe	en 50 g	15,00	Dannemann Pierrot Lonja	en 10	0,85
Sullivan - Powel Gentleman's	en 50 g	15,00	Dannemann Menor	en 10	0,70
Dunhill - Standard Mixture Medium	en 50 g	14,00	Dannemann Pierrot	en 10	0,70
Dunhill - Standard Mixture Mild	en 50 g	14,00	Dannemann Menor Speciale	en 20	0,40
John Cotton - n° 1 Mild	en 50 g	14,00	Dannemann Pierrot Speciale	en 20	0,40
Sullivan - Ox Special Mixture	en 50 g	14,00	Burger Silver's Panatella	en 20	1,40
Balkan Sobranie Mixture	en 50 g	13,00	Rosli Sumatra	en 5	0,90
Capstan Navy Cut Medium	en 50 g	13,00	Burger Silver's Miniature	en 10	0,80
Condor	en 50 g	12,00	Burger	en 10	0,44
Mac Baren Plumcake	en 50 g	12,00	Engelhardt Panatellas	en 5	1,80
Royal Niemeyer Irish Blend	en 50 g	12,00	Baroneza Havana	en 5	2,50
Carrolls Full Aromatic Mixture	en 50 g	11,00	Baroneza Sumatra	en 5	2,40
Erinmore Mixture	en 50 g	11,00	Baroneza Brasil	en 5	2,30
Mullingar's Kenmare	en 50 g	11,00	Gold Anker Longo Sumatra	en 10	0,90
Mullingar's Knock Brack	en 50 g	11,00	Gold Anker Brasil	en 20	0,70
Master Robert Mixture	en 50 g	10,00	Gold Anker Sumatra	en 20	0,70
Flying Dutchmann	en 50 g	9,00	Gold Anker Comtesse Sumatra	en 50	0,65
Prince Albert	en 50 g	8,50	Permiso Rouge	en 25	0,85
Amphora - Black Cavendish	en 50 g	7,50	Permiso Vert	en 25	0,85
Amphora - Golden Cavendish	en 50 g	7,50	Schlosspark	en 5	0,75
Irish Mead	en 50 g	7,50	Montan Union	en 10	0,70
Wellauer's English Blend	en 50 g	7,50	Gildemanii Habana Natural	en 50	0,80
M.C. Lintock Aroma Wild Cherry	en 50 g	7,00	Leichte Bruns	en 10	0,65
Mac Baren's Mixture	en 50 g	7,00	Attache Junior Size	en 20	0,55
Ropp Mixture Noir	en 50 g	7,00	Attache Special	en 50	0,58
Borkum - Riff Wiskey	en 50 g	6,90	Brun's International	en 20	0,46
Mac Baren's Golden Blend	en 50 g	6,90	Studio	en 20 - 50	0,55
Cavas	en 50 g	6,30	Shopping	en 5	5,60
Neptune	en 50 g	6,30	Trullerie Chez Maître Tabac	en 10	4,50
Amphora Scotch Whisky	en 50 g	6,30	La Fumerie Corot	en 20	3,30
Amphora	en 50 g	5,80	Suerdieck Petitos Brasil	en 20	0,40
Amphora Full Aromatic	en 50 g	5,80	Suerdieck Petitos Sumatra	en 20	0,40
Lincoln	en 50 g	5,80			

<i>Cigares - Cigarillos :</i>	<i>L'Unité</i>
Villiger Export en 5	1,00
Villiger Kiel Mild en 10 - 20	1,00
Villiger Kiel Junior Mild en 25 - 10	0,75
Braniff Chicos en 10 - 50	0,75
Tabatip en 10 - 50	0,41
C.D. After Dinner en 25	3,20
C.D. International en 5	1,70
Arvic Havane Impérial en 20	0,46
Stompkop en 10	0,75
Jubile Havane en 10	0,75
Lafayette Finos en 10	0,55
Taf Long Club en 10	0,80
Taf Rotary en 20	0,44
Reine Elisabeth Petit Bouquet en 10 - 50	0,75
Reine Elisabeth en 10 - 50	0,44
Reine Elisabeth déchet Havane en 50	0,41
Neos Naturel en 50	0,37
Neos Finos en 10 - 50	0,32
Mercator Long en 20	0,90
Mercator Wilde Havana en 50	0,90
Mercator Wilde Havana en 10	0,80
Mercator Cirello en 20	0,45
Mercator déchet Havane en 20 - 50	0,37
Nic Havana Slim Panatella en 5 - 25	0,90
Neos Presto en 20	0,47
Nic Tonic en 20	0,40
Nic Havane Naturel en 20	0,40
Nic Havane en 20 - 50	0,32
Havana Stompen en 10 - 50	0,90
Havana Blend Stokjes Natural en 20	0,45
Havana Stokjes Special en 10	0,35
Havana Stokjes en 20	0,30
Hirschsprung Apostolado en 10	4,00
Hirschsprung Apostolado en 5	4,50
Hirschsprung Corona en 5	1,60
Hirschsprung Half Corona en 5	1,40
Hirschsprung Slim Panatella en 5	0,90
Hirschsprung Petitos en 20	0,50
Antico Toscano en 40	2,00
Toscani Extra Vecchi en 5	1,40
Agio - Wilde Havana en 5 - 20 - 50	1,05
Agio - Wilde Cigarillos en 10 - 20 - 50	0,80
Agio - Piteras en 10	0,75
Agio - Filter Tip en 10 - 20 - 50	0,54
Agio - Junior Tip en 20 - 50	0,54
Agio - City en 20	0,46
Agio - Mehari's en 20 - 50	0,46
Agio - Mehari's Brasil en 20	0,46
Agio Déchet de Havane en 50	0,44
Claassen Churchill en 10	8,00
Cadena - Wilde Havana en 10	0,90
Havana Sprietjes en 20	0,55
Panter Wilde Havana en 5	1,20
Panter - Havana Senoritas en 10	1,05
Panter - Mignon Havana en 10	1,00
Panter Panatella en 10	1,00
Panter Mignon en 10 - 20 - 50	0,90
Panter Brasil en 10	0,65
Panter Havana Cigarillos en 20 - 50	0,58
Panter Small en 20 - 50	0,46
Hofnar Carlton en 5 - 25	2,00
Senator Gulden Eeuw en 5 - 25	1,70
Hofnar Wilde Panatella en 5	1,30
Hofnar Wilde Havana en 10	1,00
Hofnar Wilde Havana (Bois-Métal) en 50	1,00
Hofnar Cigarillos en 50	0,46
Hofnar Wilde Spriet en 10 - 20	0,70
Hofnar Wilde Spriet (Bois-Métal) en 50	0,70
La Paz Supremos en 10	5,80
La Paz Corona Habana C K 126 en 25	2,30

<i>Cigares - Cigarillos :</i>	<i>L'Unité</i>
La Paz Superiores en 5	1,40
La Paz Wilde Brasil en 5	1,30
La Paz Wilde Corona en 5	1,30
La Paz Wilde Havana en 5 - 20 - 50	1,05
La Paz Cigarillos Puritos Brazil en 20	0,85
La Paz Wilde Cigarillos Brazil en 20 - 50	0,85
La Paz Cigarillos Puritos en 20	0,80
La Paz Wilde Cigarillos en 20 - 50	0,75
La Paz Extra Mild Panatella en 10	1,80
Ritmeester Ritme en 50	1,05
Ritmeester Brasil Cigarillos en 50	0,90
Ritmeester Pikeur en 10	1,00
Ritmeester Wilde Havana en 5	1,00
Ritmeester Llvärde en 10	0,80
Ritmeester Bleu en 20 - 50	0,46
Schimmelpenninck Duet en 5 - 10 - 25	1,20
Schimmelpenninck Gilden en 10 - 50	0,80
Schimmelpenninck Mono en 10 - 20	0,80
Schimmelpenninck Nostra en 10 - 50	0,58
Balmoral Corona Imperiales en 20	6,00
Balmoral Ambassador en 25	5,00
Balmoral Corona Ideales en 5 - 25	3,50
Pigalle en 5 - 10	0,80
Conchitas en 10	0,40
C.Upmann Coronas Extra en 5 - 25	3,50
C.Upmann Royales en 5 - 25	2,50
C.Upmann Corona II en 10 - 25	2,00
Willem II Optimum en 5 - 25	3,50
Willem II Olinda en 10	1,00
Willem II Wilde Havana en 5	1,05
Willem II Indios en 10	0,80
Willem II Extra Senoritas en 10 - 50	0,85
Willem II Long Panatella en 5 - 10 - 50	0,85
Willem II Filter Cigar Super KS en 10	0,80
Willem II Wilde Sumatra en 10	0,80
Willem II Filter Cigar Reg. Size en 10	0,60
Willem II n° 30 en 10	0,55
Willem II Solo en 10 - 50	0,50
Willem II Mini en 10	0,46
H.W. Corona sous tubes en 5 - 25	4,60
H.W. Excellentes en 5 - 25	2,00
H.W. Half Corona en 25	1,40
H.W. Golden Panatella en 25	1,20
H.W. Slim Panatella en 5 - 50	0,85
H.W. Café crème Tip en 10 - 50	0,54
H.W. Café Noir en 20	0,50
H.W. Café Noir en 50	0,52
H.W. Café Crème en 20 - 50	0,46
Hamlet Special Panatella en 5	1,60
Manikin Cigars en 5	1,05
Hamlet en 5	1,00
Hamlet en 50	0,85
Noblessa Cape Havane en 5	5,00
Agio - Wilde Corona en 5	1,00
Schim. Senoritas de Luxe en 10	1,00
Sonderklasse en 5	0,80
Panter Brasil Panatella en 10	0,70
H.W. Wilde Havana en 5	0,60
Ritmeester Brazil Cigarillos en 10	0,60
Willem II Slim Corona en 5	0,50
Willem II Brasilitas en 20	0,35
Verreler Filtre en 20	0,30

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 29 mai 1978.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 78-30 du 23 mai 1978 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1^{er}).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du port.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion d'un gymkhana motocycliste, la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme centrale du quai Albert 1^{er}, le dimanche 4 juin 1978, de 8 heures à 12 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État en date du 23 mai 1978.

Monaco, le 23 mai 1978.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance

Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées *au plus tard le 30 juin 1978.*

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2^e classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis;
- la Médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^e classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance relatif à un emploi de perforatrice-vérificatrice à l'atelier d'informatique.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de perforatrice-vérificatrice est vacant à l'Atelier d'Informatique pour une période de six mois, éventuellement renouvelable.

Les candidates à cet emploi devront posséder la pratique de travaux effectués sur I.B.M. 3.741 ou 3.742.

Elles devront faire parvenir leur candidature à la Direction de la Fonction Publique, accompagnée des pièces d'état-civil et des références présentées dans les huit jours de la publication du présent avis au «Journal de Monaco».

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Circulaire n° 78-45 du 11 mai 1978 précisant les salaires minima du personnel des Commerces de Charcuterie à compter du 1^{er} janvier 1978.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires minima du personnel des Commerces de Charcuterie ne peuvent être inférieurs aux salaires ci-après :

FABRICATION

Salaires pour 40 heures hebdomadaires - 173,33 heures mensuelles.

Coefficients	Classifications	Salaires
145	Jeune ouvrier jusqu'à 12 mois de métier sans contrat d'apprentissage, n'ayant jamais travaillé dans le métier (18 ans)*	1.793,97
150	Jeune ouvrier après 12 mois de métier sans contrat d'apprentissage (18 ans)	1.854,63
155	Jeune ouvrier en fin d'apprentissage sans C.A.P. ni diplôme de fin d'apprentissage ou Jeune ouvrier deux ans de métiers sans C.A.P.	1.915,30
160	Ouvrier charcutier 1 ^{er} échelon en fin d'apprentissage avec C.A.P.	1.975,96
165	Ouvrier charcutier 2 ^e échelon 1 an après C.A.P. ou 4 ans de métier sans C.A.P.	2.036,63
175	Ouvrier charcutier 3 ^e échelon 2 ans après C.A.P. ou 5 ans de métier sans C.A.P.	2.157,96
185	Charcutier qualifié 1 ^{er} échelon non titulaire du C.A.P., 7 ans de métier, ayant compétence sur plusieurs postes	2.279,29
195	Charcutier qualifié 2 ^e échelon, titulaire du B.P. 4 ans après C.A.P.	2.400,62
195	Charcutier de plus de 18 ans de métier justifiant par des certificats la pleine connaissance de son métier	2.400,62
AGENT DE MAITRISE		
210	Charcutier hautement qualifié 3 ^e échelon titulaire du B.P. depuis plus de 5 ans, capable de tenir tous les postes ou Charcutier depuis plus de 10 ans de métier hautement qualifié ayant une maîtrise complète du métier et ayant commandement sur moins de 3 personnes	2.582,62
230	Chef charcutier 1 ^{er} échelon titulaire du B.P. depuis plus de 5 ans, responsable de partie, ayant commandement sur moins de 5 personnes ou Charcutier hautement qualifié ayant des connaissances particulièrement étendues sur le métier et appelé à faire preuve d'un haut degré d'initiative et permettant de coordonner le travail d'autres personnes.	2.825,28
240	Chef charcutier 2 ^e échelon, titulaire du B.P. ayant commandement sur 5 personnes ou plus	2.946,61
250	Chef charcutier 3 ^e échelon, titulaire du B.P. ayant commandement sur 5 personnes ou plus et la responsabilité totale du laboratoire	3.067,94
VENTE		
145	Vendeur - Vendeuse débutants 6 premiers mois*	1.793,97
150	Vendeur - Vendeuse débutants 1 ^{re} année	1.854,63
155	Vendeur - Vendeuse en fin d'apprentissage sans C.A.P.	1.915,30
160	Vendeur - Vendeuse 1 ^{er} échelon avec C.A.P.	1.975,96
165	Vendeur - Vendeuse 2 ^e échelon un an après C.A.P. ou justifiant 4 années de métier	2.036,63
175	Vendeur - Vendeuse 3 ^e échelon, deux ans après C.A.P. ou 6 ans de métier justifiant par des certificats la pleine connaissance de son métier	2.157,96

185 Vendeur - Vendeuse responsable de rayon 2.279,29

AGENT DE MAITRISE

210 Vendeur - Vendeuse responsable hautement qualifiés ayant commandement sur moins de 5 personnes 2.582,62
 220 Chef de vente responsable du magasin sous contrôle de l'employeur et ayant commandement sur moins de 8 personnes - 1^{er} échelon 2.790,61
 240 Chef de vente responsable du magasin sous contrôle de l'employeur ayant commandement sur moins de 10 personnes - 2^e échelon 2.946,61

POUR ACTIVITÉS MIXTES

160 Ouvrier boucher avec C.A.P. 1.975,96
 175 Ouvrier boucher, deux ans après C.A.P. 2.157,96
 185 Boucher qualifié 2.279,29

AGENT DE MAITRISE

240 Chef boucher 2.946,61

* S.M.I.C. au 1^{er} mai 1978 : 1.811,30 francs mensuels.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} janvier 1978.

II. — Aux salaires minima ci-dessus s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-47 du 11 mai 1978 ayant trait à une recommandation patronale sur les salaires du personnel des Commerces de l'Artisanat, de la réparation et de l'entretien, du ravitaillement de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile, ainsi que des activités connexes s'y rattachant au 1^{er} janvier 1978.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 736 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, l'application éventuelle de cette recommandation dans la région économique voisine devra être le cas échéant répercutée en Principauté au personnel des Commerces de l'Artisanat, de la réparation et de l'entretien du ravitaillement de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile ainsi que des activités connexes s'y rattachant.

1 - PERSONNEL « OUVRIERS »

Emplois	Salaires horaires	Salaires mensuels pour 173 h. 33 (1)
— Ouvrier de l'Automobile		
Manœuvre ordinaire	10,13	1 756,00
Manœuvre de poste	10,13	1 756,00
Aide-mécanicien 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-mécanicien 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Mécanicien 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Mécanicien 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
Mécanicien 3 ^e échelon	12,28	2 128,00
Aide-tôlier 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-tôlier 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Tôlier 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Tôlier 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
Tôlier 3 ^e échelon	12,28	2 128,00
Aide-peintre	10,16	1 761,00
Poaceur	10,31	1 787,00
Peintre en voitures	10,97	1 901,00
Peintre raccordeur	12,28	2 128,00
Sellier	11,64	2 018,00
Ferreur	11,64	2 018,00
— Ouvriers du cycle et du Motocycle		
Manœuvre	10,13	1 756,00
Aide-mécanicien 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-mécanicien 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Mécanicien 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Mécanicien 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
Mécanicien 3 ^e échelon	12,28	2 128,00
— Electriciens de l'automobile		
Aide-électricien 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-électricien 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Electricien 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Electricien 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
Electricien 3 ^e échelon	12,28	2 128,00
Electronicien de l'automobile	12,81	2 220,00
— Radiateuristes		
Aide-radiateuriste 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-radiateuriste 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Radiateuriste 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Radiateuriste 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
Radiateuriste 3 ^e échelon	12,28	2 128,00
— Ouvriers de réparation de carrosserie		
Monteur limeur finisseur	10,97	1 901,00
Menuisier bois	10,97	1 901,00
Menuisier métallique	10,97	1 901,00
Charron	10,97	1 901,00
Sellier d'établi	10,97	1 901,00
Aide-ferreur 1 ^{er} échelon	10,16	1 761,00
Aide-ferreur 2 ^e échelon	10,31	1 787,00
Ferreur 1 ^{er} échelon	10,97	1 901,00
Ferreur 2 ^e échelon	11,64	2 018,00
— Ouvriers de l'importation		
Aide-magasinière	10,13	1 756,00
Magasinière	10,16	1 761,00
Magasinière contrôleur	10,31	1 787,00
Cariste	10,31	1 787,00

2 - PERSONNEL « EMPLOYÉS - TECHNICIENS - AGENTS DE MAÎTRISE »

Coefficients	Emplois	Minima garantis
100	Personnel de nettoyage - Femme de ménage	1 756,00
106	Agent de liaison	1 756,00
115	Garçon de bureau - Huissier	1 756,00
115	Surveillant - Veilleur de nuit	1 756,00
116	Employé aux écritures 1 ^{er} échelon	1 802,00
116	Archivistes fichiste	1 802,00
120	Téléphoniste poste simple	1 802,00
123	Dactylo débutante	1 817,00
126,5	Employé aux écritures 2 ^e échelon	1 817,00
128	Pompiste	1 829,00
128	Dactylo 1 ^{er} degré	1 829,00
128	Sténo-dactylo débutante	1 829,00
132	Pointeau 1 ^{er} échelon	1 829,00
134	Dactylo 2 ^e degré	1 843,00
138	Téléphoniste standardiste	1 843,00
138	Hôtesse d'accueil	1 843,00
138	Sténo-dactylo 1 ^{er} degré	1 843,00
138	Aide-magasinière	1 843,00
147	Sténodactylo 2 ^e degré	1 863,00
150	Aide-comptable	1 870,00
150	Facturier	1 870,00
150	Aide-caissier	1 870,00
150	Employé administratif 1 ^{er} échelon	1 870,00
150	Fichiste de vente	1 870,00
155	Employé d'approvisionnement	1 882,00
158	Sténodactylo correspondancière	1 889,00
160	Pointeau 2 ^e échelon	1 893,00
160	Mécanographe	1 893,00
160	Magasinière	1 893,00
165	Employé administratif 2 ^e échelon	1 905,00
168	Aide-vendeur prospecteur enquêteur	1 912,00
168	Hôtesse d'accueil de vente	1 912,00
175	Magasinière vendeur 1 ^{er} échelon	1 928,00
	Valeur du point 10,77 F	
185	Pointeau comptable payeur	1 992,00
185	Secrétaire sténodactylo	1 992,00
185	Comptable commercial 1 ^{er} degré	1 992,00
185	Comptable industriel 1 ^{er} échelon	1 992,00
190	Vendeur VN ou VO démonstrateur	2 046,00
200	Caissier	2 154,00
AGENTS DE MAÎTRISE		
209	Magasinière vendeur 2 ^e échelon	2 251,00
209	Chef de garage jour 1 ^{re} catégorie	2 251,00
209	Chef d'équipe A	2 251,00
209	Vendeur qualifié VN ou VO	2 251,00
212	Comptable 2 ^e échelon	2 283,00
221	Chef d'équipe B	2 380,00
221	Chef garage nuit 1 ^{re} catégorie	2 380,00
221	Chef garage jour 2 ^e catégorie	2 380,00
222	Chef de groupe comptabilité 1 ^{er} échelon	2 391,00
232	Chef garage nuit 2 ^e catégorie	2 499,00
240	Chef garage jour 3 ^e catégorie	2 585,00
246	Réceptionnaire atelier	2 649,00
252	Vendeur confirmé	2 714,00
252	Chef garage nuit 3 ^e catégorie	2 714,00
255	Chef groupe comptabilité 2 ^e échelon	2 746,00
255	Secrétaire de Direction	2 746,00
271	Chef de groupe de vente	2 919,00
271	Adjoint administratif atelier	2 919,00
271	Inspecteur commercial	2 919,00

Coefficients	Emplois	Minima garantis
271	Chef magasinier (minimum 3 magasiniers)	2 919,00
271	Contremaître A	2 919,00
290	Chef comptable	3 123,00
290	Contremaître B	3 123,00
290	Chef magasinier (+ de 3 magasiniers)	3 123,00
312	Chef d'atelier A	3 360,00
340	Chef d'atelier B	3 662,00

EMPLOIS PLUS PARTICULIERS AUX ENTREPRISES D'IMPORTATION		
132	Surveillant principal	1 829,00
— Administratifs		
185	Agent en douane 1 ^{er} échelon	1 992,00
185	Agent de trafic	1 992,00
205	Employé qualifié	2 208,00
209	Agent en douane 2 ^e échelon	2 251,00
225	Acheteur	2 423,00
252	Acheteur principal	2 714,00
224	Caissier principal	2 412,00
230	Employé principal	2 477,00
270	Chef de groupe administratif	2 908,00
300	Chef de section	3 231,00
— Comptabilité		
290	Inspecteur comptable	3 123,00
— Mécanographie		
140	Perforeur	1 847,00
145	Vérifieur	1 859,00
150	Aide-opérateur	1 870,00
160	Opérateur 1 ^{er} échelon	1 893,00
175	Opérateur 2 ^e échelon	1 928,00
175	Moniteur de perforation	1 928,00
185	Opérateur chef de groupe	1 992,00
205	Opérateur principal	2 208,00
212	Chef opérateur	2 283,00
255	Programmeur 2 ^e échelon	2 746,00
— Commercial		
190	Contrôleur prospection 1 ^{er} échelon	2 046,00
252	Contrôleur prospection 2 ^e échelon	2 714,00
— Technique		
168	Employé services techniques	1 912,00
185	Agent technique 1 ^{er} échelon	1 992,00
190	Démonstrateur	2 046,00
221	Agent technique 2 ^e échelon	2 380,00
271	Inspecteur après-vente 1 ^{er} échelon	2 919,00
312	Inspecteur après-vente 2 ^e échelon	3 360,00
340	Inspecteur après-vente 3 ^e échelon	3 662,00
— Location sans chauffeur		
140	Gardiennage réceptionnaire	1 847,00
169	Prospecteur commercial	1 912,00
180	Hôtesse d'accueil	1 939,00
190	Préposé commercial	2 046,00
271	Adjoint au chef de service	2 919,00

EMPLOIS PLUS PARTICULIERS AUX ENTREPRISES D'IMPORTATION		
— Chef de Stand (Aéroport, Gare) jusqu'à :		
271	20 voitures	2 919,00
275	de 21 à 50 voitures	2 962,00
285	de 51 à 100 voitures	3 069,00
290	plus de 100 voitures	3 123,00
290	Chef de service	3 123,00
— Réparation de carrosserie		
146	Dessinateur calqueur	1 861,00
172	Dessinateur de carrosserie	1 921,00
3 - PERSONNEL « CADRES » (Appointements mensuels pour 173 h. 33)		
Valeur du point 38,06		
Position ingénieurs et Cadres		
Débutants	Indice 85	3 235,00
Position I	Indice 100	3 805,00
Position II	Indice 114	4 339,00
Position III A	Indice 134	5 100,00
Position III B	Indice 170	6 470,00

4 - INDEMNITÉ DE PANIER

L'indemnité de panier de nuit, prévu par l'article 10 des dispositions générales de la Convention collective est fixée à : 9 f. 03.

PRIME D'ANCIENNETÉ

Employés - Techniciens - Agents de maîtrise

En application des dispositions du chapitre II - paragraphe 3 de la convention collective du 7 mai 1974 la prime d'ancienneté des employés, techniciens et agents de maîtrise est établie en fonction des appointements garantis, de l'emploi occupé et, proportionnellement à l'horaire de travail — (ce minimum supportant donc, le cas échéant, les majorations pour heures supplémentaires).

— Les taux de cette prime sont :

3 %	après 3 ans d'ancienneté
4 %	après 4 ans d'ancienneté
5 %	après 5 ans d'ancienneté
6 %	après 6 ans d'ancienneté
7 %	après 7 ans d'ancienneté
8 %	après 8 ans d'ancienneté
9 %	après 9 ans d'ancienneté
10 %	après 10 ans d'ancienneté
11 %	après 11 ans d'ancienneté
12 %	après 12 ans d'ancienneté
13 %	après 13 ans d'ancienneté
14 %	après 14 ans d'ancienneté
15 %	après 15 ans d'ancienneté
17 %	après 20 ans d'ancienneté

**FIXES MINIMA ET MINIMA GARANTIS
AU 1^{er} JANVIER 1978**

Qualification	Coef- ficient	Fixes minima (1)	Appointe- ments minima (2)
Aide-vendeur-prospecteur VN/VO.	168	1 364,00	1 912,00
Hôtesse d'accueil de vente.	168	1 364,00	1 912,00
Vendeur VN/VO.	190	1 483,00	2 046,00
Vendeur qualifié VN/VO.	209	1 609,00	2 251,00
Vendeur confirmé VN/VO.	252	1 898,00	2 714,00
Chef de groupe.	271	2 017,00	2 919,00
Inspecteur commercial.	271	2 017,00	2 919,00

II. — Aux salaires minima ci-dessus s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-50 du 18 mai 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel de l'Industrie des Textiles Naturels à compter du 1^{er} avril 1978.

1. — Conformément à un accord signé en France le 13 avril 1978 entre l'Union des Industries Textiles et les Fédérations C.G.C., C.F.T.C., C.G.T. et F.O., il a été convenu ce qui suit :

1°) Les salaires effectifs sont relevés de 2 % auxquels s'ajoute une majoration en valeur absolue de 0,10 de l'heure.

2°) Le salaire minimum professionnel garanti est porté à 10,53 francs.

3°) Pour tout salarié comptant 3 mois d'ancienneté le minimum est fixé à 10,75 francs ce qui correspond à un minimum mensuel base 40 h. par semaine, de 1.870,50 francs.

BARÈME DES RÉMUNÉRATIONS MINIMA GARANTIES

OUVRIERS		
Coefficients	Horaires francs	Mensuelles francs
100	10,53	1.832
101 à 105	10,53	1.832
106 à 110	10,53	1.832
111 à 115	10,53	1.832
116 à 120	10,81	1.881
121 à 125	11,09	1.930
126 à 130	11,37	1.978
131 à 135	11,65	2.027
136 à 140	11,93	2.076
141 à 145	12,21	2.125
146 à 150	12,49	2.173
151 à 155	12,77	2.222
156 à 160	13,05	2.271
161 à 165	13,34	2.321
166 à 170	13,62	2.370
171 à 175	13,90	2.419
176 à 180	14,18	2.467
181 à 185	14,46	2.516
186 à 190	14,74	2.565
191 à 195	15,02	2.613
196 à 200	15,30	2.662
201 à 205	15,58	2.711
206 à 210	15,86	2.760

La moyenne des rémunérations par poste des ouvriers travaillant au rendement devra dépasser de 0,60 francs les rémunérations minima garanties fixées ci-dessus.

E.T.A.M.

Coefficients	Salaires francs	Coefficients	Salaires francs
100	1.832	226 à 230	2.964
101 à 105	1.832	231 à 235	3.015
106 à 110	1.832	236 à 240	3.067
111 à 115	1.832	241 à 245	3.118
116 à 120	1.881	246 à 250	3.169
121 à 125	1.930	251 à 255	3.220
126 à 130	1.978	256 à 260	3.271
131 à 135	2.027	261 à 265	3.322
136 à 140	2.076	266 à 270	3.373
141 à 145	2.125	271 à 275	3.425
146 à 150	2.173	276 à 280	3.476
151 à 155	2.222	281 à 285	3.527
156 à 160	2.271	286 à 290	3.578
161 à 165	2.321	291 à 295	3.629
166 à 170	2.370	296 à 300	3.680
171 à 175	2.419	301 à 305	3.731
176 à 180	2.467	306 à 310	3.783
181 à 185	2.516	311 à 315	3.834
186 à 190	2.565	316 à 320	3.885
191 à 195	2.613	321 à 325	3.936
196 à 200	2.662	326 à 330	3.987
201 à 205	2.711	331 à 335	4.038
206 à 210	2.760	336 à 340	4.089
211 à 215	2.811	341 à 345	4.141
216 à 220	2.862	346 à 350	4.192
221 à 225	2.913	351 à 355	4.243
		356 à 360	4.294

INGÉNIEURS ET CADRES

Positions	Coefficients	Rémunération minima francs
A. Débutants	300	3.680
	330	3.987
	330	3.987
	360	4.294
B. Ingénieurs et Cadres Confirmés		
	400	4.704
	450	5.292
	500	5.880
	550	6.468
	600	7.056
	650	7.644
Position supérieure		
	800	9.408

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale perçue par le salarié et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-51 du 22 mai 1978 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} mai 1978.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} mai 1978 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} mai 1977 et au 1^{er} avril 1978.

	1 ^{er} mai 1977	1 ^{er} avril 1978	1 ^{er} mai 1978
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1337	1327	1604
Placements effectués pendant le mois précédent	45	43	59
Offres d'emploi non satisfaites ..	232	444	448
Demandes d'emploi non satisfaites	164	178	174

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Émissions de Timbres-poste

Mise en vente de 2 timbres-poste dédiés à l'exposition canine internationale de Monte-Carlo.

Le lundi 5 juin 1978 seront mis en vente libre dans les Bureaux de Poste de la Principauté ainsi qu'aux guichets philatéliques de l'Office des Émissions les deux timbres-poste suivants dédiés à l'Exposition Canine Internationale de Monte-Carlo :

- 1,00 : chien Lévrier Afghan;
- 1,20 : chien Barzoï.

L'Office des Émissions de timbres-poste signale aux philatélistes inscrits à son Service d'Abonnement que ces deux figurines seront offertes à la souscription des Abonnés avec la deuxième partie du programme philatélique annuel dont l'émission est prévue pour novembre 1978.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 78-9.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'employé de bureau est vacant au Service de l'État Civil pour une période limitée à quatre mois.

Les candidats (es) devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier qui comprendra les pièces suivantes :

- Une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats (es) de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

A l'occasion du mariage de S.A.S. la Princesse Caroline avec M. Philippe Junot, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace offriront, à l'intention de tous les Monégasques majeurs, une réception qui se déroulera, le mercredi 28 juin à 18 heures, dans la Cour d'Honneur du Palais.

*
**

La semaine en Principauté

La 1ère semaine nautique internationale de Monte-Carlo

Voir, par ailleurs, le programme complet de cette importante manifestation organisée, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince, par MOEX et la direction du tourisme.

Le théâtre

Le dimanche 4 juin, à 16 heures, salle des variétés, dernière des trois représentations (1) de *l'invitation au château*, de Jean Anouilh, par le studio de Monaco. Mise en scène : Jean Ratti.

Les expositions

Au forum art gallery, 39, avenue Princesse Grace, les *œuvres gravées de Mick Micheyl*. Vernissage cocktail, le mercredi 7, de 18 h. 30 à 22 heures, en présence de l'artiste. Cette exposition se poursuivra jusqu'au mardi 21 juin.

Les projections de films au musée océanographique

Jusqu'au mardi 6 juin inclus : *La vie au bout du monde*; à partir du mercredi 7 : *Le sourire du morse*.

Les congrès

A l'hôtel hermitage

Du dimanche 4 au mardi 6 : *Congrès de la Ligne Roset*.

Au Loews Monte-Carlo

Du mardi 5 au dimanche 11 : *Ellis Bagwell Drug Company*;

Du mercredi 6 au samedi 10 : groupe *Westinghouse Allemagne*;

Du jeudi 8 au samedi 10 : rendez-vous de presse *Polaroid*.

A l'hôtel Métropole

Du mercredi 7 au lundi 12 : *Bremer Vorstad Bahnen*.

Au centre de rencontres internationales

Du vendredi 9 au dimanche 11 : réunion de la société *d'électroencéphalographie et de neurophysiologie clinique de langue française*.

Au cabaret du casino

Tous les soirs, sauf le mardi, dîner-dansant-spectacle avec Allan Kemble, acrobate comique; Igor et Anouchka, danseurs russes; les *Monte-Carlo dancers*, Aimé Barelli et son grand orchestre, Minouche Barelli et *Youngsters Incorporated*.

Les sports

Le dimanche 11

Yachting : *Challenge Mitchell*, réservé à la catégorie *optimist* (Monaco - Cap d'Ail - Roquebrunè) et *régate 420*

(1) Les deux premières représentations sont prévues, en soirée, à 21 heures, les vendredi 2 et samedi 3 juin.

dans le cadre de la semaine nautique internationale de Monte-Carlo.

Au Monte-Carlo golf club, les prix Fulchiron - 3 clubs et putter - medal (18 trous).

* *

Au comité de direction de l'orchestre national de Monte-Carlo

M. Michel Desmet, conseiller de gouvernement pour l'intérieur, vient d'être désigné par S.A.S. le Prince pour occuper le poste de président du comité de direction de l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo.

Il succède ainsi au M^e Renzo Rossellini qui avait demandé lui-même à être déchargé d'une fonction qu'il assumait depuis 1970.

Tous ceux qui connaissent l'attachement du M^e Rossellini à notre orchestre national se réjouiront d'apprendre que notre Souverain a décidé de lui conférer la présidence d'honneur du comité et de lui confier, au sein de celui-ci, une mission de conseiller musical.

* *

Hommage du corps consulaire à M. et Mme Gabriel Ollivier

Les membres du corps consulaire ont récemment donné, dans les salons de l'hôtel hermitage, une amicale réception pour fêter la cravate de commandeur de leur vice-doyen et la croix de chevalier de M^{me} Gabriel Ollivier, dans l'Ordre National de Saint Charles.

Des allocutions ont été prononcées par MM. Alfred Broch d'Hotélans, consul général des Philippines et Raymond Jutheau, consul général de Suède qui, tous deux, ont exprimé les sentiments de profonde gratitude du corps consulaire, unanime, à l'égard de M. Gabriel Ollivier, consul général de Grèce depuis 32 ans et rappelé le rôle actif et précieux que joue M^{me} Gabriel Ollivier dans les œuvres sociales de la Principauté.

Après que l'ambassadeur François Giraudon, doyen du corps consulaire, chargé du consulat général de France eut, à son tour, félicité M. et M^{me} Gabriel Ollivier, le consul général de Grèce, en son nom personnel et en celui de son épouse, remercia l'assistance en termes chaleureux et porta un toast à l'adresse de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, et des Enfants Princiers.

* *

La semaine florentine et toscane...

...s'est jusqu'ici déroulée conformément au programme que vous avez pu lire dans le *Journal de Monaco* du 26 mai dernier.

Ce vendredi 2 juin, à 21 heures, le dîner de gala au Monte-Carlo Sporting-Club permettra aux heureux convives ayant pris la précaution de réserver leurs tables, d'applaudir, en exclusivité, toute la haute couture florentine, présentée, pour la première fois, hors des frontières d'Italie.

Présentation, d'ailleurs, originale, le défilé traditionnel cédant le pas, et la cadence, à un véritable spectacle animé par le *centro di Firenze per la moda italiana*, mis en scène et chorégraphié de Sandro Massimini, décor de Pietro-Vittorio Cerruti, avec le concours de ces grands couturiers qui ont nom Renato Balestra, Emilio Pucci, Florentine Flowers, Gherardini, Genny, Laura Biagiotti, Platelli, Salvatore Ferragamo, Tita Rossi et Touche.

Placée sous le signe de la haute couture, cette soirée le sera, également, sous celui de la gastronomie.

La Toscane est sans nul doute la région d'Italie où le bien manger a su le mieux s'affranchir de son inspiration rustique (si savoureuse soit-elle) pour s'exprimer en œuvre d'art atteignant parfois à la perfection.

Ce sera le cas, ce soir, au Monte-Carlo Sporting Club, comme ce fut le cas, ces derniers soirs, au café de Paris qui continuera, d'ailleurs, jusqu'à dimanche inclus, à vous proposer, dans une ambiance musicale des plus agréables puisqu'assurée par le *trio Mafalda*, toutes les spécialités de la cuisine toscane. Ces spécialités aux noms évocateurs : *crepelle alla fiorentina*, *arista porchettata* ou bien encore *salcioce con fagioli all'uccelletto* sont mijotées, religieusement, par les chefs des cuisines du restaurant Doney, de Florence : MM. Alfredo Poggi et Pietro Tinti avec, bien entendu, la collaboration du chef des cuisines du café de Paris, (au nom prédestiné), M. Roger Cuisinier.

Deux manifestations, librement ouvertes au public, sont encore prévues pour le samedi 3 juin.

D'une part, à 17 h. 45, salle de conférences du musée océanographique, 2^{me} projection du film sur le *calcio storico fiorentino*;

d'autre part, à 21 heures, dans le cadre discret de la chapelle de la Miséricorde, en plein cœur du Rocher de nos chères traditions, le *complesso fiorentino di musica antica* Rolf Rapp donnera son second concert de musique de la Renaissance.

Je reviendrai dans le prochain *Journal de Monaco* sur la semaine florentine et toscane... le temps de vous convaincre encore plus qu'elle fut non seulement réussie mais aussi, et surtout, infiniment agréable à vivre.

* *

La première semaine nautique internationale de Monte-Carlo

La Principauté, pays maritime par excellence, a désormais sa grande semaine nautique internationale au cours de laquelle, pour sa première édition ouvrant le samedi 3 juin, et se terminant le dimanche 11, les représentants de 12 pays mettront en évidence la production de leurs chantiers navals.

Comme le souligne, avec bonheur, une note d'information, de la direction du tourisme - à qui revient, avec la société MOEX, la création, et l'organisation de la semaine nautique internationale de Monte-Carlo - « il ne s'agit pas de vouloir imiter les salons de Paris ou de Gènes dont la notoriété est universelle.

« Non... Il s'agit, tout simplement, de profiter du véritable amphithéâtre ouvert sur la mer que constitue la Principauté pour présenter sur sa scène que ce soient les jetées du port, de gros et petits bateaux à quelques jours à peine du démarrage de la saison d'été.

« Cette semaine nautique se veut, essentiellement, pratique.

« Ainsi, au même titre qu'un concessionnaire automobile qui démontre la qualité de sa voiture par de nombreux essais, nous pourrons essayer le bateau qui nous intéresse et ce, tous les jours, de 9 heures à 11 heures. »

J'ajoute que le choix ne sera pas facile car, tant à sec qu'à l'amarrage, près de 80 navires de tous types seront, 8 jours durant, à notre disposition!

Deux expositions de bateaux (voiliers, cabin-cruisers, canots in-bord, goëlettes, etc) et d'accessoires se tiendront,

respectivement, dans le port de Monaco (point de départ des essais en mer) et dans le hall du Centenaire.

La première sera ouverte de 10 heures à 22 heures; la seconde, de 10 heures à 20 heures.

D'autres expositions sont également prévues à l'occasion de la 1ère semaine nautique internationale de Monte-Carlo :

exposition de cartes pour la navigation de plaisance, au *bureau hydrographique international* (avenue du Président J.-F. Kennedy);

exposition des *cosmic-réflexions* du photographe Elvira Berndorf et des *nautilus* du peintre Lucien Tassarolo, dans le hall du centenaire;

exposition de bijoux à thème maritime chez *Van Cleff et Arpels*, place du Casino.

Je mentionnerai, également, pour mémoire, l'exposition *l'homme sous la mer* que le musée océanographique offre, en permanence, à ses visiteurs en même temps d'ailleurs que la projection de films sur l'odyssée sous-marine de l'équipe du commandant Jacques-Yves Cousteau, son directeur.

Le samedi 3 juin

L'inauguration officielle de la 1ère semaine nautique internationale :

à 10 heures, au port de Monaco,

à 11 heures, au hall du centenaire,

sera suivie, à 17 heures, au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende (dont l'entrée sera libre) d'une table ronde sur les problèmes concernant, en particulier, l'évolution et l'avenir des grandes courses croisières à travers le monde.

Cette table ronde, animée par Jean-Louis Filk, de Radio Monte-Carlo, verra la participation d'Eric Tabarly, Olivier de Kersauzon, Jean-Pierre Millet, Pierre English, Marc Pageot, Patrick Seitert (représentant la fédération française de voile), Max Bourgeois et le D^r Olivier Stern-Veyrin, le *médecin de la mer*.

Cette journée d'inauguration se terminera à l'hôtel Hermitage avec, à 19 heures, le cocktail de bienvenue donné par le Gouvernement Princier,

et, à 21 heures, le dîner de presse *Moët et Chandon*;

Des projections de films et de conférences auront lieu, régulièrement, au centre de rencontres internationales :

Dimanche 4 juin

A 17 h. 45, projection du film *Pacific-Sud*, d'Eric Tabarly.

Lundi 5

A 17 h. 45, projection des films d'Olivier de Kersauzon et de Pierre English : *Fortune de mer - Kitter II autour du monde et But*, tentative record de la traversée de l'Atlantique.

Mardi 6

A 17 h. 30, conférence par le cdt Jean Alinat, directeur adjoint du musée océanographique, sur *la protection de la Méditerranée*

et projection du film *le sort des loutres*, du cdt Jacques-Yves Cousteau.

Mercredi 7

A 17 h. 30, *informations sur le projet Ramoge* par M. Alain Vatrican, secrétaire général du centre scientifique de Monaco

et projection du film *Le grand océan*, de Jean-Pierre Millet.

Jeudi 8

A 17 h. 45, projection du film *Le monde sans soleil*, du cdt Jacques-Yves Cousteau.

Vendredi 9

A 17 h. 30, conférence par M. Christian Gales, ingénieur à la société *Alsthom-Atlantique* sur *les moyens français de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures*.

Samedi 10

A 17 h. 45, seconde projection du film *le grand océan*, de Jean-Pierre Millet.

Dimanche 11

A 17 h. 45, projection, en avant première, de *blizzard à Esperanza*, film inédit du cdt Jacques-Yves Cousteau.

Des joutes provençales et givordines se disputeront le samedi 10, à 15 heures et à 21 heures, le long de la plage du Larvotto et le Yacht-Club de Monaco fera disputer, le dimanche 11, en rade de Monte-Carlo, le *challenge Mitchell* (réservé à la catégorie *optimist*) et une *regate 420* dotée de la *coupe de la semaine nautique*.

Enfin, deux soirées de gala auront pour cadre :

le jeudi 8, le *folie russe* du Loews Monte-Carlo;

le dimanche 11, le *cabaret* du casino.

**

La fête des mères en Principauté

Six mamans de la Principauté ont été honorées par le conseil communal au cours d'une sympathique et souriante manifestation que M. Jean-Louis Médecin a présidée, le samedi 27 mai, veille de la fête des mères, dans les salons de la mairie de Monaco.

Le premier magistrat de notre cité, qui était entouré de M^{me} Jean-Louis Médecin et de MM. José Notari et Edmond Aubert, adjoints; Georges Aimone, conseiller délégué au mandatement; M^{mes} Jacqueline Bianchi et Christiane Oliivié, conseillers aux œuvres sociales, eurent ainsi le plaisir d'accueillir M^{mes} Monique Verdino (et ses triplés, Jean-Philippe, Sébastien et Nathalie); Marie Ghizzi, 5 enfants et 4 petits-enfants; Giuseppina Naticic, 4 enfants; Marie Moletto, 4 enfants et 5 petits-enfants; Laure Rosticher, 4 enfants et Janine Hustache, 3 enfants.

Chacune des mamans présentes recevait un bouquet de fleurs, la plaquette de la ville et des friandises.

Dans une allocution empreinte d'émotion et de gentillesse, M. Médecin avait tenu, également, à rendre hommage aux 4 doyennes de Monaco : M^{mes} Eugénie Perrey, 105 ans; Gemma Kroenlein, 102 ans; Jeanne Rubino, 101 ans et Flore de Morgan, qui aura, elle aussi, 101 ans, le 11 juillet prochain.

J'ai relevé, parmi l'assistance, les quelques noms suivants :

M. Denis Gastaud, directeur de l'action sanitaire et sociale, représentant le Ministre d'Etat et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; S.Exc. Mgr Edmond Abélé, Evêque de notre Diocèse; MM. François Giraudon, Consul

Général de France et André Ortman, Consul de Belgique; Sœur Marie-Thérèse, Directrice du Foyer Sainte-Dévote; M. Marc Pierryès, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale; M^e Robert Boisson, Président du Comité National des Traditions Monégasques.

**

Le concours de bouquets pour les jeunes

Répartis en 3 groupes selon leur âge, près de 80 garçons et filles ont participé à ce concours organisé par le garden-club de Monaco sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse.

Les œuvres présentées ont été exposées, les samedi 27 et dimanche 28 mai, au CEST de Monte-Carlo et le jury, composé de M^{mes} Annette Aerts et Harriëtt Groote, vice-présidentes du garden club et de M. Marcel Kroenlein, trésorier général, ont établi leur palmarès non sans difficultés compte tenu du réel talent, et du bon goût, dont a fait preuve la plupart de nos jeunes artistes en art-floral.

Pour les moins de 8 ans, la médaille d'or est revenue à Véronique Léger et la médaille d'argent à Sandrine Gréther; médailles de bronze, Cyril Uboldi, Jean Bréaud et Caroline Gwozdz.

Pour les 8 à 12 ans

Compositions libres : médaille d'or, Emmanuelle Gaziello; médailles d'argent, Michéline Whitby et Florence Gréther; médailles de bronze, Nadine Levesy, Patricia Rey et Carole Griséri; mentions du jury, Valérie Mazenc et Ian Sosso.

Composition sur le thème «le métier que vous aimeriez faire»;

Médaille d'or, Lilia Baldassini; médailles d'argent, Annarita Manera et Martine Beacci; médailles de bronze, Anne-Marie Mata-Otero et Florence Gréther.

Pour les 13 à 16 ans

Compositions libres : médailles d'or, Philippe Elegant; médaille d'argent, Tania Ansaldi; médaille de bronze, Katia Merlo.

Composition sur le thème «illustration du titre d'un film» : médaille d'or, Philippe Elegant; médaille d'argent, Valérie Vanucci.

**

La surdité, de l'enfance à l'âge adulte...

...sera le thème des deux journées d'information organisées les samedi 3 et dimanche 4 juin, au centre de rencontres internationales, par la fédération des sourds et malentendants des Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Côte d'Azur et Corse, sous la présidence d'honneur du Professeur François Demard.

De régionales qu'elles étaient au départ, ces journées sont, en fait, devenues nationales par l'intérêt que suscite ce congrès à la fois médical et social auquel sont conviés non seulement des médecins de toutes catégories, des orthophonistes, des audioprothésistes, des éducateurs, des sourds, bien entendu, et leurs parents mais encore des

enseignants (instituteurs et professeurs) car, de plus en plus, l'intégration du sourd en milieu entendant se réalise, mais d'une façon parfois un peu désordonnée et sans information véritable.

Le but recherché est de sensibiliser l'opinion publique sur les moyens à mettre en œuvre pour une meilleure approche d'un problème dont l'importance est considérable si l'on songe qu'en France, par exemple, 2.500.000 personnes, soit 5 % de la population, sont atteintes d'une absence totale, ou partielle, de l'audition.

L'ouverture du congrès aura lieu le samedi 3 à 9 heures.

Deux séances sont prévues, matin et après-midi, les samedi 3 et dimanche 4, sous la présidence, successive, du D^r Béaudet, de M^{me} Suzanne Borel-Maisonny, du Professeur Jean-Claude Lafon et du Professeur Jean-Baptiste Guiran.

**

L'association internationale contre la violence dans le sport...

...dont le Président d'Honneur est S.A.S. le Prince... a suggéré aux télévisions des cinq continents d'organiser, à l'occasion de la coupe du monde de football, un référendum invitant les téléspectateurs à désigner l'équipe nationale qui aura joué le meilleur football dans le meilleur esprit du jeu.

Nombreuses ont été les sociétés de télévision qui ont donné leur accord à cette initiative de l'a.i.c.v.s. et l'on sait déjà que l'équipe lauréate recevra son prix au cours d'une grande manifestation sportive qui se tiendra au cours de la saison 1978-1979 sous le patronage de la f.i.f.a.

**

La première coupe du monde de voitures radio-commandées

Les britanniques ont été les grands vainqueurs de cette première édition de la coupe du monde de voiture radio-commandées qui s'est déroulée, ce dernier week-end, sur la plate-forme du quai Albert-1^{er} transformée, pour la circonstance, en mini-circuit dans la cité.

Voitures radio-commandées : 50 à 60 centimètres de long mais atteignant, allègrement, les 90 kilomètres à l'heure. De beaux jouets, en somme, pour les jeunes de tout âge!

Un spectacle, en tout cas, passionnant d'un bout à l'autre, c'est-à-dire des premiers essais du jeudi matin 25 mai à la finale du dimanche 28 à 16 heures.

La Grande-Bretagne s'est donc adjugée les 4 premières places avec, dans l'ordre, Philippe Green, Debby Preston, Philip Booth et Keith Pledest;

à la 5^{me} place, le hollandais Ronnie Ton puis nous trouvons deux italiens : Stanzani, 6^{me} et Gherzi, 7^{me};

8^{me}, Bervots (Hollande); 9^{me}, Gustafson (Suède); 10^{me}, Bellia (Italie); 11^{me}, Olsson (Suède); 12^{me}, Patrick Gabbiani (Monaco);

trois italiens : Marzocchi, Mares et Sabattini, 13^{me}, 14^{me} et 15^{me};

16^{me}, l'américain Husting.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 1978, enregistré;

Entre la dame Élise, Charlotte PERONI, épouse Erio ENRILE, née le 30 août 1938, à Vienne (Isère), de nationalité française, demeurant à Monte-Carlo, immeuble « Les Abeilles », 7, boulevard d'Italie;

Et le sieur Erio ENRILE, né le 11 décembre 1936, à SAVONA (Italie), de nationalité italienne, demeurant à Monte-Carlo, immeuble « Les Abeilles », 7, boulevard d'Italie;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce des époux ENRILE-PERONI « à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences « de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 mai 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le juge commissaire de la liquidation de biens de la Société S.C.A.S.I. a autorisé le syndic à céder à la Société S.O.P.A.C., pour le prix de 176.500 francs les matériels et outillages dont la liste est annexée au protocole d'accord en date du 28 avril 1978.

Monaco, le 29 mai 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 2 février 1978, enregistré;

Entre le sieur Jean-Paul PAITER, de nationalité italienne, conseiller en investissements, résidant monégasque, demeurant, 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo;

Et la dame Michelle VASSEUR, de nationalité française, styliste, née le 2 juillet 1948, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demeurant, 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux PAITER-VASSEUR à leurs torts respectifs et ce, avec toutes « les conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 mai 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 15 décembre 1977, enregistré;

Entre la dame Olga, Mauricette TESTA, épouse PAROLA, née le 21 septembre 1954, à Monaco, de nationalité italienne, demeurant et domiciliée, 1, rue des Géraniûms, à Monte-Carlo, mais autorisée à résider séparément chez ses parents, 29 bis, rue Plati, à Monaco;

Et le sieur René, Baptiste PAROLA, né le 18 mars 1949, à Monaco, de nationalité française, demeurant et domicilié, 1, rue des Géraniûms, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce des époux PAROLA-TESTA « à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences « de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 mai 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Le contrat de gérance qui a été consenti pour une durée d'une année par Mme Veuve NICOLET, demeurant à Monte-Carlo, Palais Armida, 1, boulevard de Suisse à Monsieur Richard, André BODIN, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 248, avenue Aristide Briand, concernant le fonds de commerce de buvette, restaurant, vente et dégustation sur place de coquillages dénommé « RICH BAR », exploité 4, rue de la Turbie à Monaco-Condamine, est venu à expiration le 31 mai 1978.

Et suivant acte reçu par ledit M^e Crovetto, le 8 mai 1978, Mme NICOLET, sus-nommée a renouvelé pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} juin 1978, la gérance afférente au commerce ci-dessus audit Monsieur BODIN.

Monsieur BODIN est seul responsable de la gérance. Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.
Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 7 novembre 1977, M. Jean SARRASIN, directeur de sociétés, demeurant, 4, Chemin du Clos Breton 78-Maurepas, époux de Mme Marie-Christine GENTIL, a acquis de M. André RAYMOND, commerçant, demeurant « Château Périgord I » 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo et Mme Nicole BOU-CHARD, employée, demeurant « Villa Pendopo » avenue du Serret, Roquebrune Cap-Martin, divorcée dudit M. RAYMOND, un fonds de commerce de shiphandler, fournitures générales pour la marine etc... dénommé « MONACO NAUTIC » exploité n° 8, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUELEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 10 janvier 1978, par le notaire soussigné, M. Jacques ANFOSSO, et Mme Emilie BORDERO, son épouse demeurant à Monaco, 10, rue Basse, ont renouvelé pour une période de une année à compter du 1^{er} mars 1978, la gérance libre consentie à M. Jean-Claude SCORPIONI, barman, demeurant 30, avenue de France à Roquebrune-Cap-Martin et concernant un fonds de commerce exploité sous la dénomination « U CAVAGNETU » de vente de liqueurs... restaurant..., 14, rue Comte Félix Gastaldi et 16 même rue à Monaco.

Il a été prévu, un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 20 février 1978, par le notaire soussigné, M. Jean-Paul MASSON, architecte, demeurant Palais Solemare, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M. Jean-Luc BREGAND, cuisinier, demeurant, 21, quai Albert 1^{er}, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant exploité, 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, dénommé « Le Tourisme », pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 1978 se terminant le 28 février 1979.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 francs.
Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 janvier 1978, par le notaire soussigné, Madame Simone DAUMAS, épouse de Monsieur Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco et Madame Michèle DAUMAS, épouse de Monsieur Charles DEFOURS, demeurant à Monaco, 7, Place du Palais, ont renouvelé, pour une période de une année, à compter du 1^{er} février 1978, la gérance libre consentie à Madame Lieselotte MERKLE, sans profession, épouse commune en biens de Monsieur Henri NATALI, avec lequel elle demeure à Beausoléil, 11, boulevard Gal Leclerc, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de carte postales, etc... exploité à Monaco-Ville, 7, place du Palais.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 27 avril 1977 par le notaire soussigné, Mme Michèle FERRE, psychologue, demeurant, 31, avenue Hector Otto, à Monaco, divorcée de M. Hugues GIUSTI, a renouvelé pour une

période de 3 années à compter du 1^{er} avril 1977, la gérance libre consentie à Mlle Anna-Maria PETRINI, coiffeuse, demeurant « L'Armorial », rue des Giroflées, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de coiffure exploité au rez-de-chaussée de l'Herculis, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.150 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 mars 1978, par M^e Rey, notaire soussigné, Mme Marie-Josèphe ROSSO, commerçante, épouse de M. Henri BOURGEAUX, demeurant, n° 18, rue de Millo, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 1978, au profit de M. Emile FRULEUX, commerçant, domicilié n° 18, rue de Millo, à Monaco, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de « La Cigale », exploité n° 18, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, etc., situé à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi, dénommé « Galerie Blanc et Noir » qui avait été consentie par Monsieur et Madame René

LANZA à Monsieur Gilbert TAPPA, lui a été renouvelée, jusqu'au 1^{er} mai 1980 et il a été versé un cautionnement de 1.000 francs.

Monsieur TAPPA est donc seul responsable de la gérance.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 14 février 1978, Monsieur Ludovic, Augustin UGHETTO, commerçant, demeurant à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, a donné en gérance libre à Monsieur Auguste FROMARD, hôtelier, demeurant à Nice, 44a, avenue Saint-Augustin, un fonds de commerce de Restaurant, Bar et débit de liqueurs, dancing, exploité à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} mars 1978.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 20.000 francs.

Monsieur FROMARD sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

AVIS DE RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 31 mars 1978, enregistré à Monaco, le 11 mai 1978, folio 51, verso case 5.

La Société civile « LA CREMAILLÈRE », 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a résilié le bail consenti par elle à Monsieur Raymond RUE, demeurant 28, boulevard de Belgique à Monaco, d'un local situé au sixième étage de l'immeuble « Astoria » sis à Monte-Carlo, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être effectuées dans les dix jours de la présente insertion, au siège social de la Société « LA CREMAILLÈRE ».

Monte-Carlo, le 2 juin 1978.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 mars 1978, la société anonyme monégasque « ATLANTA MANAGEMENT CORPORATION S.A.M. », siège à Monaco, 57, rue Grimaldi, a cédé à la société anonyme monégasque « TRADEGEM », siège à Monte-Carlo, Terrasses de l'Hôtel de Paris, tous ses droits au bail commercial de locaux sis à Monte-Carlo, au 6^e étage de l'immeuble Le Forum, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire soussigné, le 13 janvier 1978, Mme Laure WYNSCHENK née CONTES, demeurant à Monte-Carlo, L'Estoril, avenue Princesse Grace, a consenti à Mme Micheline GASTAUD, épouse de M. Maurice TRUCHI, demeurant à Monaco, 20, rue de Millo, la gérance libre d'un fonds de commerce d'hôtel meublé-restaurant, connu sous le nom de « HOTEL INTERNATIONAL », sis à Monte-Carlo, 1, rue des Oliviers, pour une durée d'une année à compter du 15 janvier 1978, ledit contrat étant un renouvellement de celui consenti aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 janvier 1977, venu à expiration le 14 janvier 1978,

par ladite dame WYNSCHENK à Mme TRUCHI, sus-nommée.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 octobre 1977, M. Emile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, a consenti à Mme Jeannine RENARD-SUDRE, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue d'Ostende, la gérance libre d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, sis à Monte-Carlo, boulevard de Suisse, connu sous le nom de « Agence Olivie », pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} novembre 1977, ledit contrat étant un renouvellement de celui consenti par M. BLAISE à Mme RENARD-SUDRE, susnommés, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 octobre 1975, venu à expiration le 31 octobre 1977.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 février 1978, Mme Jeanine HUBLIN, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, a donné

en gérance libre à la société à responsabilité limitée française, dénommée « SARL M.J.C. », siège à Nice, 9, rue de la Liberté, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 1978, l'exploitation d'un fonds de commerce du 15 mars 1978, l'exploitation d'un fonds de commerce de boutique de haute couture (vêtements et accessoires de luxe, maroquinerie, chaussures, bagagerie pour hommes et dames), sis à Monte-Carlo, 1, avenue de la Madone.

Il a été versé un cautionnement de 50.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

AVIS DE RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous séing privé signé le 31 mars 1978, enregistré à Monaco le 11 mai 1978, folio 51, verso case 2.

La Société civile « LA CREMAILLÈRE », 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a résilié le bail consenti par elle à la « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RECOURS », dont le siège est 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, d'un local situé au cinquième étage de l'immeuble « Le Forum » sis à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être effectuées dans les dix jours de la présente insertion, au siège social de la Société « LA CREMAILLÈRE ».

Monte-Carlo, le 2 juin 1978.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION » en abrégé « GETAD »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs

Siège social : 23, boulevard des Moulins, le Masséna - Monte-Carlo

Le 2 juin 1978, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément

aux prescriptions de l'article 2 de l'Ordonnance-Loi, n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION » en abrégé « GÉTAD », établis suivant acte reçu en brevet par M° Aureglia, notaire soussigné, le 7 décembre 1977, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 16 mai 1978.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mai 1978.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 24 mai 1978, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 mai 1978.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M° Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« UNIMAR S.A.M. »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNIMAR S.A.M. » au capital de 250.000 francs et avec siège social « L'Estoril », avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 17 octobre 1977, par M° Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par actes du 18 mai 1978.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 1978.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 18 mai 1978, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (18 mai 1978), ont été déposées le 1^{er} juin 1978, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M° Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SELECTEUR »

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 28 avril 1978, toutes actions présentées, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SELECTEUR », au capital de 50.000 francs et avec siège social n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 28 avril 1978 et pour ce faire à sa mise en liquidation à partir du même jour.

b) De nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Xavier CARPENTIER DE CHANGY, industriel, domicilié et demeurant n° 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

c) Et de donner quitus définitif entier et sans aucune réserve à Monsieur CARPENTIER DE CHANGY, sus-nommé et Monsieur Jean-Charles BLOCH, administrateur de sociétés, demeurant n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, administrateurs de la Société qui ont cessé leurs fonctions à la date du 28 avril 1978.

II. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 1978, susvisée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 18 mai 1978.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mai 1978.

Monaco, le 2 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

S.A.M. " MONTE-CARLO PRODUCTIONS MUSICALES "

Société Anonyme Monégasque au capital de 75.000 francs

Siège social : « Le Forum » - 28, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 23 juin

1978 à 14 h. 30, au siège social de la Société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1977;
- 2°) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes;
- 4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes;
- 7°) Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration;
- 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A. D'INVESTISSEMENTS IMOBILIERS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 de francs
Siège social : 19, galerie Charles III - Monte-Carlo
R.C.I. : n° 56 S 0323

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au Cabinet de M^e Pierre Bevierre, 267, rue Saint-Honoré à Paris (1^{er}), pour le vendredi 23 juin 1978, à 15 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport des Administrateurs Provisoires sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1977;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;
- 3°) Examen et approbation des comptes; affectation des résultats; Quitus aux Administrateurs Provisoires pour l'exercice 1977;
- 4°) Fixation de la rémunération des Administrateurs Provisoires pour l'exercice 1977;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Questions diverses.

Les Administrateurs provisoires.

EATON

Société Anonyme Monégasque au capital de 16.089.200 francs
Siège social : 14, boulevard du Bord de Mer - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite «EATON» au capital de 16.089.200 francs, dont le siège social est à Monaco, 14, boulevard du Bord de Mer, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au dit siège, le mardi 20 juin 1978 à 16 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 1977;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1977;
- Quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des dispositions dudit article;
- Nomination de Commissaires aux comptes;
- Honoraires des Commissaires aux comptes;
- Questions diversés.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS « SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 2 mai 1978 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan	F. 725.159.397.92
— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office)	F. 693.157.125.19
— Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Epargné SOBI, et refinancements	F. 361.044.715.27

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 7 juillet 1978.

Société de Banque et d'Investissements.

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES ELECTRIQUES

S.E.E.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 50.000 francs
R.C.I. n° 56 S 0280

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la S.A.M. dénommée « SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES ELECTRIQUES », dont le siège social est à Monte-Carlo, 10, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le lundi 19 juin 1978 à 15 h., à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1977;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;

3°) Approbation des comptes;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;

7°) Quitus à donner à un Administrateur démissionnaire;

8°) Nomination de nouveaux Administrateurs;

9°) Compte-rendu de la mission de Monsieur R. Orecchia, Administrateur Judiciaire et quitus de ses fonctions;

10°) Questions diverses.

L'Administrateur Judiciaire.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455-AD